

Liste de vérification PCI pour la pratique en cabinet et en clinique

Éléments essentiels

2^e édition : mars 2024

Quand utiliser la présente liste de vérification?

La présente liste de vérification en prévention et contrôle des infections (PCI) :

- vise à aider les bureaux de santé publique et les ordres de réglementation à mener des inspections, des vérifications et des enquêtes liées aux pratiques de PCI;
- aide les cabinets et les cliniques à examiner, à évaluer (p. ex., auto-évaluation) et à comparer leurs pratiques de PCI par rapport aux recommandations provinciales;
- ne remplace pas les exigences législatives.

Santé publique Ontario (SPO) a mis au point la présente liste de vérification pour la PCI dans le cadre de la pratique en cabinet et en clinique (éléments essentiels) en se basant sur le document [Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique](#) du Comité consultatif provincial des maladies infectieuses (CCPMI), 1^{re} révision : avril 2015. Les titres de ressources comportant un lien dans la présente liste sont tirés de ce document, sauf indication contraire.

Pour en savoir plus sur la présente liste de vérification pour la PCI, veuillez écrire à ipac@oahpp.ca.

Table des matières

1 - Réception et aire d'attente	3
2 - Nettoyage général de l'environnement, y compris les produits	4
3 - Nettoyage de l'environnement en milieu de soins de santé	6
4 - Hygiène des mains	8
5 - Équipement de protection individuelle (ÉPI)	9
6 - Retraitement de l'équipement ou du matériel médical utilisé pour soigner les patients ou les clients	10
7 - Pièce où sont entreposés les médicaments	11
8 - Flacons ou solutions de médicaments injectables	12
9 - Flacons à doses multiples	13
10 - Technique d'asepsie	14
11 - Programme d'innocuité des objets pointus et tranchants	15
12 - Manipulation d'échantillons	17
13 - Dispositifs de prélèvement et d'analyse du sang	18
14 - Politiques et procédures générales	19
15 - Formation	20
16 - Santé et sécurité au travail	21
17 - Vaccins	24
18 - Qualité de l'air ambiant	25

Renseignements sur le cabinet

Veuillez remplir :

Nom du cabinet :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Personnes-ressources

1. Prénom :

2. Prénom :

Nom de
famille :

Nom de
famille :

Téléphone :

Courriel :

Téléphone :

Courriel :

Renseignements sur l'évaluateur

Renseignements sur les principaux inspecteurs, enquêteurs ou évaluateurs

1. Prénom :

2. Prénom :

Nom de
famille :

Nom de
famille :

Titre :

Titre :

Type d'inspection :

Inspection

Réinspection

Auto-évaluation

Date
(aaaa-mm-jj) :

Heure :

Légendes

Ces catégories représentent le niveau de risque prévu en fonction de l'activité. Remarque : les bureaux de santé publique (BSP) et les autres utilisateurs de la liste peuvent hausser le niveau de risque selon leur jugement ou les circonstances.

EL

Exigence législative : Obligation de se conformer à la loi ou au règlement pertinent (p. ex., *Loi sur la santé et la sécurité au travail*).

RÉ

Risque élevé : Présence d'un risque immédiat pour la santé. Cesser la pratique et apporter immédiatement des correctifs. Le maintien de la pratique ou le fait de ne pas intervenir immédiatement peut entraîner la transmission d'une infection ou encore un risque de maladie ou de blessure.

RM

Risque moyen : Obligation de corriger une pratique ou une activité présentant un risque moyen. Le délai accordé pour se conformer ou le recours à un autre processus consensuel pour remédier à la situation sera déterminé durant l'inspection.

I/F

Informé et formé : Fournir des renseignements sur les pratiques exemplaires et les exigences législatives concernant les pratiques (le cas échéant). On peut aussi inclure des documents de formation ponctuelle.



1 - Réception et aire d'attente

<p>1.1 Il existe un affichage de PCI (p. ex., hygiène des mains, masque, étiquette respiratoire) à l'entrée de la clinique, au bureau d'accueil et à l'entrée de la salle d'examen.</p> <p>Ressource : Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques de base • Prise de rendez-vous, accueil et placement • Précautions supplémentaires 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>1.2 Il existe un processus de prise en charge des patients ou des clients qui présentent des symptômes de maladies transmissibles (p. ex., infection respiratoire aigüe) afin d'empêcher toute transmission à autrui.</p> <p>Ressource : Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques de base • Prise de rendez-vous, accueil et placement 	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>1.3 Un désinfectant pour les mains comportant de 70 à 90 % d'alcool (DMBA) et des masques sont offerts à la réception et dans l'aire d'attente ainsi qu'une affiche sur l'utilisation.</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distributeurs de désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA) <p>Signalisation : Affiche « Comment se désinfecter les mains »</p>	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>1.4 Des boîtes de mouchoirs sont disponibles.</p> <p>Ressource : Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise de rendez-vous, accueil et placement • Étiquette respiratoire • Annexe E : Exemples d'affiches pour les aires d'accueil, Ne transmettez pas votre toux 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>1.5 Les meubles, les articles et les surfaces touchées sont propres. Si des jouets sont disponibles, ils sont lavables.</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'environnement - Nettoyer l'environnement 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>

Notes et recommandations



2 - Nettoyage général de l'environnement, y compris les produits

<p>2.1 Les surfaces, les meubles, l'équipement et les finitions sont lisses, non poreux, sans couture (si possible) et lavables (p. ex., pas de meubles en bois non fini ou en tissu).</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'environnement - Nettoyer l'environnement <p>Ressource supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé, CCPMI, avril 2018. <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surfaces dans les milieux de soins de santé; Finitions dans les milieux de soins de santé (murs, planchers) 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>2.2 Il existe une procédure écrite concernant la maîtrise, le nettoyage et la désinfection immédiats des déversements de sang ou de liquide organique.</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'environnement – Nettoyer l'environnement – Nettoyage des déversements de liquide organique <p>Ressource supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé, 3e édition, avril 2018. • Voir les sections suivantes : • Annexe 23 : Exemple de méthode de nettoyage d'un déversement de produit biologique 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>2.3 Les déversements de sang ou de liquides organiques sont maîtrisés et nettoyés et l'endroit est désinfecté immédiatement.</p> <p>Ressource:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé, CCPMI, avril 2018. <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage des déversements de sang et de liquides organiques humains 	<p>Risque RÉ</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>2.4 Il existe des procédures de nettoyage pour chaque zone de l'endroit. Si le nettoyage est effectué en sous-traitance, l'entreprise applique des procédures de nettoyage pour chaque zone de l'endroit.</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'environnement - Nettoyer l'environnement – Nettoyage de fin de journée; Calendrier de nettoyage <p>Ressource supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé, CCPMI, avril 2018. <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services contractuels 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>



<p>2.5 Les produits chimiques utilisés pour le nettoyage de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • font l'objet d'une autorisation d'utilisation au Canada; • sont préparés et utilisés selon les instructions du fabricant quant à la dilution, la température, la dureté de l'eau, l'utilisation, la durée de conservation et les conditions d'entreposage; • sont étiquetés adéquatement, y compris la date de péremption; • sont entreposés de manière à réduire le risque de contamination. 	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------	---------------------------------------------------------------------

Ressource :

- Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé, CCPMI, avril 2018.

Voir les sections suivantes :

- [Principes de nettoyage et de désinfection des surfaces dans un environnement de soins de santé](#)
- [Détergents et agents de nettoyage](#)

Ressource supplémentaire :

- Site [Recherche de produits pharmaceutiques en ligne](#) pour en savoir plus sur les produits chimiques

<p>2.6 Le nettoyage de base et la désinfection des surfaces souvent touchées sont effectués tous les jours dans l'aire d'accueil, les salles d'attente et les couloirs.</p>	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------	---------------------------------------------------------------------

Ressource : Voir la section suivante :

- [Contrôle de l'environnement – Nettoyer l'environnement – Nettoyage de fin de journée; Calendrier de nettoyage](#)

Notes et recommandations

3 - Nettoyage de l'environnement en milieu de soins de santé

(c.-à-d. les aires où les soins directs sont fournis et où les fournitures de soins sont entreposées)

<p>3.1 Les surfaces et les articles qui sont en contact direct avec le sang ou les liquides organiques des patients ou des clients sont nettoyés et désinfectés entre chaque patient ou client.</p> <p>Ressource : Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'environnement – Nettoyer l'environnement • Principes de nettoyage et de désinfection • Nettoyage des déversements de liquide organique 	Risque RÉ	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné
<p>3.2 Les zones de traitement, y compris les surfaces planes, sont nettoyées et désinfectées selon le modèle de stratification du risque.</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'environnement – Nettoyer l'environnement – Principes généraux de nettoyage de l'environnement <p>Ressource supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé, CCPMI, avril 2018. <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agents et matériel de nettoyage, et désinfectants - Utilisation de désinfectants • Annexe 21 : Modèle de stratification du risque 	Risque RM	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné
<p>3.3 Des barrières ou des housses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont utilisées sur les surfaces du matériel pouvant être contaminées (p. ex., housse de clavier); • sont enlevées et jetées entre les patients ou les clients (p. ex., papier de table d'examen). <p>Une fois la barrière ou la housse enlevée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces sous-jacentes sont inspectées. • En cas de contamination visible, les surfaces sont nettoyées et désinfectées. • Lorsqu'elles ne sont pas visiblement contaminées, les surfaces sous-jacentes peuvent quand même être nettoyées et désinfectées. <p>Une barrière propre est mise en place avant le patient ou le client suivant.</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'environnement – Nettoyer l'environnement – Nettoyage entre les patients <p>Ressource supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé, CCPMI, avril 2018. <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques de nettoyage et de désinfection selon les normes de propreté hospitalière • Matériel électronique 	Risque I/F	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné



<p>3.4 Les fournitures et les matériels médicaux propres ne sont pas entreposés sous les évier ni sur les comptoirs adjacents aux évier.</p> <p>Ressource : Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques de base • Hygiène des mains • Lavabos pour le lavage des mains 	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>3.5 L'élimination des déchets suit les règlements provinciaux et municipaux, et une attention particulière est portée aux objets pointus et tranchants et aux déchets biomédicaux.</p> <p>Ressource : Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'environnement – Nettoyer l'environnement • Déchets • Objets pointus et tranchants <p>Ressources supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé, CCPMI, avril 2018 • Loi et règlements sur le transport des marchandises dangereuses • Guideline C-4: The management of biomedical waste in Ontario (en anglais seulement) • CSA Z317.10:F15 (C2020) – Manipulation des déchets de soins de santé 	<p>Risque RÉ</p> <p>EL</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>3.6 Le linge sale est manipulé au point d'utilisation d'une manière visant à prévenir toute contamination.</p> <p>Ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé, CCPMI, avril 2018. <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion du linge sale et des articles de literie 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>

Notes et recommandations

4 - Hygiène des mains

4.1 L'hygiène des mains est pratiquée selon les « quatre moments de l'hygiène des mains ».	Risque I/F	Conforme
Ressource :		Non conforme
<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé, CCPMI, avril 2014 		Sans objet / non examiné
Ressources supplémentaires :		
<ul style="list-style-type: none"> • Comment se désinfecter les mains • Comment se laver les mains 		
4.2 Un DMBA ou du savon liquide et de l'eau sont disponibles à l'endroit des soins au cas où les mains soient visiblement souillées.	Risque RÉ	Conforme
Ressource : Voir les sections suivantes :		Non conforme
<ul style="list-style-type: none"> • Hygiène des mains • Produits d'hygiène des mains 		Sans objet / non examiné
Ressource supplémentaire :		
<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé, CCPMI, avril 2014 		
Voir les sections suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-ce que l'hygiène des mains? • Tableau comparatif de l'utilisation d'un DMBA et d'une combinaison d'eau et de savon • Désinfectants pour les mains à base d'alcool (DMBA) • Lavabos pour le lavage des mains • Formulations des savons et sélection des produits • Emplacement des distributeurs de DMBA • Outil de mise en place des produits pour l'hygiène des mains 		
4.3 Les facteurs qui peuvent nuire à une hygiène des mains efficace (p. ex., ongles artificiels ou prothèses plastifiées, bagues et bijoux portés à la main ou au poignet) sont évités.	Risque I/F	Conforme
Ressource : Voir la section suivante :		Non conforme
<ul style="list-style-type: none"> • Hygiène des mains 		Sans objet / non examiné
Ressource supplémentaire :		
<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé, CCPMI, avril 2014 		
Voir les sections suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> • Facteurs qui nuisent à une hygiène des mains efficace 		
4.4 Les contenants de DMBA et de savon en liquide sont étiquetés et ne sont pas remplis à nouveau.	Risque RM	Conforme
Ressource :		Non conforme
<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé, CCPMI, avril 2014 		Sans objet / non examiné
Voir les sections suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> • Annexe C : Feuille d'information du CCPMI sur l'hygiène des mains dans les lieux de soins – Facteurs qui réduisent l'efficacité de l'hygiène des mains 		



Notes et recommandations

5 - Équipement de protection individuelle (ÉPI)

<p>5.1 L'ÉPI, comme la blouse, les gants, le masque et la protection oculaire, est disponible.</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Législation sur les pratiques en matière de prévention et de contrôle des infections dans les cabinets et les cliniques - Loi sur la santé et la sécurité au travail • Pratiques de base • Équipement de protection individuelle (ÉPI) <p>Ressource supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la santé et la sécurité au travail, L.R.O. 1990, chap. O.1, art. 25 	<p>Risque RM</p> <p>EL</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>5.2 L'ÉPI, comme la blouse, les gants, le masque et la protection oculaire, est choisi en fonction de l'évaluation du risque au point d'utilisation (c.-à-d. possibilité de manipulation de sang ou de liquides organiques).</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques de base - Équipement de protection individuelle (ÉPI) <p>Ressources supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la santé et la sécurité au travail, L.R.O. 1990, chap. O.1, art. 28 • Performing a Risk Assessment Related to Routine Practices and Additional Precautions (en anglais seulement) 	<p>Risque RM</p> <p>EL</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>

Notes et recommandations



Remarque : Lorsque du matériel médical invasif ou semi-invasif réutilisable est retraité sur place, remplissez la liste de vérification pour la PCI dans le cadre de la pratique en cabinet et en clinique – Retraitement du matériel médical.

6 - Retraitement de l'équipement ou du matériel médical utilisé pour soigner les patients ou les clients

<p>6.1 Entre deux utilisations, le matériel non invasif (p. ex., stéthoscopes, pèse-bébés, accoudoirs des chaises de phlébotomie) est nettoyé puis désinfecté avec un désinfectant à faible action.</p> <p>Ressource : Pour 6.1 et 6.2, voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retraitement du matériel médical <p>Ressources supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical dans tous les lieux de soins (mai 2013) <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe B - Tableau décisionnel de retraitement • CAN/CSA-Z314-F18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada 	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>6.2 Le matériel invasif et semi-invasif est nettoyé et désinfecté avec un désinfectant à forte action ou stérilisé (de préférence) conformément à la classification de Spaulding et aux instructions du fabricant.</p> <p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classification de Spaulding du matériel médical et degré de traitement et de retraitement requis • Liste de vérification pour la PCI dans le cadre de la pratique en cabinet et en clinique - Retraitement du matériel médical 	<p>Risque RÉ</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>

Notes et recommandations



7 - Pièce où sont entreposés les médicaments

<p>7.1 Il y a des installations pour assurer l'hygiène des mains dans la pièce où sont entreposés les médicaments. Elles comportent un lavabo réservé à l'hygiène des mains et/ou un DMBA.</p> <p>Ressource : Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hygiène des mains • Lavabos pour le lavage des mains <p>Ressources supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé, CCPMI, novembre 2012 <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hygiène des mains - Désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA) <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé, CCPMI, avril 2014 <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hygiène des mains dans la conception des établissements 	Risque RM	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné
<p>7.2 Les médicaments sont entreposés et préparés sur une surface propre et dans une zone propre qui est séparée des autres zones.</p> <p>Ressources : Pour 7.2 à 7.4, voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médicaments, vaccins et antiseptie cutanée • Réfrigérateurs • Annexe H : Liste de vérification pour une utilisation sécuritaire des médicaments • Conception et rénovation d'un cabinet ou d'une clinique 	Risque RM	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné
<p>7.3 Il existe un réfrigérateur réservé aux médicaments et aux vaccins au besoin.</p>	Risque RM	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné
<p>7.4 Aucun aliment, breuvage ou échantillon biologique n'est conservé dans le réfrigérateur des médicaments.</p>	Risque RM	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné

Notes et recommandations



8 - Flacons ou solutions de médicaments injectables

<p>8.1 Les médicaments injectables en dose unique sont préparés au moment de l'utilisation, utilisés une fois pour un seul et patient ou client et immédiatement jetés.</p> <p>Ressource : Pour 8.1 à 8.6, voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médicaments, vaccins et antiseptie cutanée • Annexe H : Liste de vérification pour une utilisation sécuritaire des médicaments 	<p>Risque RÉ</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>8.2 Les flacons à doses multiples sont immédiatement jetés si leur stérilité est mise en doute ou compromise.</p>	<p>Risque RÉ</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>8.3 Le bouchon en caoutchouc (diaphragme/septum) des flacons est frotté avec un tampon imprégné d'alcool à 70 % et on le laisse sécher avant d'insérer l'aiguille dans le flacon.</p> <p>Ressource : Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Page Web de SPO : Mise à jour des directives concernant les flacons à doses multiples 	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>8.4 Les monographies des produits sont suivies et consultées afin d'obtenir des précisions concernant l'entreposage adéquat (p. ex., réfrigération, mise à l'abri de la lumière), la manipulation, la préparation, la date de péremption et les directives d'administration et d'élimination.</p>	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>8.5 Les flacons non ouverts et autres produits sont jetés selon les dates de péremption recommandées par le fabricant.</p>	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>8.6 Les résidus de contenu des flacons à doses uniques ou multiples ne sont jamais regroupés.</p>	<p>Risque RÉ</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>

Notes et recommandations

9 - Flacons à doses multiples

<p>9.1 Lorsque cela est possible, les flacons à doses multiples sont remplacés par des flacons à dose unique.</p> <p>Ressource : Pour 9.1 à 9.8, voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médicaments, vaccins et antiseptie cutanée • Annexe H : Liste de vérification pour une utilisation sécuritaire des médicaments <p>Ressource supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Page Web de SPO : Mise à jour des directives concernant les flacons à doses multiples 	Risque I/F	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné
<p>9.2 Dans la mesure du possible, un flacon à doses multiples est utilisé pour un seul patient ou client dont il porte le nom.</p>	Risque RM	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné
<p>9.3 Le flacon à doses multiples porte une étiquette indiquant la date de sa première utilisation et est jeté au premier en date du jour prévu par le fabricant et du 28e jour qui suit (p. ex., un flacon d'anesthésique local doit être jeté trois jours après son ouverture).</p>	Risque RM	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné
<p>9.4 Toutes les aiguilles sont réservées à un usage unique.</p>	Risque RÉ	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné
<p>9.5 Toutes les seringues sont réservées à un usage unique.</p>	Risque RÉ	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné
<p>9.6 Une aiguille ou une seringue usagée n'est jamais utilisée dans un flacon à doses multiples.</p>	Risque RÉ	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné
<p>9.7 Une fois le médicament aspiré, l'aiguille est immédiatement retirée du flacon. Aucune aiguille n'est laissée dans un flacon à des fins d'utilisation avec une nouvelle seringue.</p>	Risque RÉ	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné



9.8 Les flacons à doses multiples sont immédiatement jetés si leur stérilité est mise en doute ou compromise.	Risque	RÉ	Conforme
			Non conforme
			Sans objet / non examiné

Notes et recommandations

10 - Technique d'asepsie

10.1 Un lavage des mains est effectué immédiatement avant une intervention ou la prestation de soins exigeant une technique d'asepsie (p. ex., injection percutanée, prélèvement de sang). Ressource : Voir : <ul style="list-style-type: none"> Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé, CCPMI, avril 2014 Voir les sections suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Pratiques exemplaires - Indications et moments d'hygiène des mains lors des soins 	Risque	RÉ	Conforme
			Non conforme
			Sans objet / non examiné

10.2 De préférence, des tampons alcoolisés (70 %) à usage unique (donc jetables) sont utilisés pour préparer la peau à l'injection. Au moment de l'utilisation, il est permis d'imbiber des boules de coton d'alcool à soixante-dix pour cent (70 %). Les contenants d'alcool sont étiquetés et ne sont pas remplis à nouveau. Si le contenant peut être rempli à nouveau, il faut suivre les instructions du fabricant. Ressource : Voir : <ul style="list-style-type: none"> Médicaments, vaccins et antiseptie cutanée (liste d'antiseptiques) Ressources supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> USP 797 Pharmaceutical Compounding (en anglais seulement), novembre 2022, p. 57 (en vente auprès de USP). Santé Canada, Ligne directrice - médicaments antiseptiques à usage humain, 2009 	Risque	RM	Conforme
			Non conforme
			Sans objet / non examiné

10.3 Les gels stériles employés durant les examens médicaux et les procédures de diagnostic sont à emballage à usage unique; lorsque la procédure est terminée, le restant de gel à usage unique ou l'emballage ouvert est jeté. Ressource : Voir : <ul style="list-style-type: none"> PCI (Canada), Énoncé de position – Gels médicaux (mai 2021) 	Risque	RM	Conforme
			Non conforme
			Sans objet / non examiné

<p>10.4 Le contenant multidose de gel non stérile sert à traiter la peau intacte et est scellé correctement lorsqu'il ne sert pas; il n'est jamais rempli, lavé ni réchauffé et est jeté lorsqu'il est vide. L'orifice de l'appareil de distribution de gel ne doit jamais entrer en contact direct avec un patient, un employé, un instrument ou l'environnement. Lorsqu'on ouvre un nouveau contenant, l'utilisateur y inscrit ses initiales et la date. Le contenant est jeté 30 jours plus tard ou à la date prévue par le fabricant.</p> <p>Ressource : Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PCI (Canada). Énoncé de position – Gels médicaux (mai 2021) 	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------	---------------------------------------------------------------------

Notes et recommandations

11 - Programme d'innocuité des objets pointus et tranchants

<p>11.1 Les contenants pour objets pointus et tranchants doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être clairement étiquetés comme tels et porter une étiquette de danger biologique reconnaissable comprenant le symbole correspondant ou selon un code couleur conforme aux pratiques de travail sécuritaire de l'employeur; • être résistants aux perforations; • être inviolables; • être refermables – les objets pointus et tranchants qu'ils contiennent ne doivent pas pouvoir tomber à l'extérieur lors d'une utilisation courante; • être antifuites des deux côtés et au fond; • comporter une ligne de remplissage bien visible (habituellement aux trois quarts). <p>Ressource : Pour 11.1 à 11.5, voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'environnement – Objets pointus et tranchants • Contrôle de l'environnement – Contenants pour objets pointus et tranchants <p>Ressource supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAN/CSA-Z316.6-F14 (C2019) – Protection contre les blessures par perforants - Exigences et méthodes d'essai - Conteneurs pour objets coupants, tranchants et perforants 	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------	---------------------------------------------------------------------

<p>11.2 Les contenants pour objets pointus et tranchants ne sont pas remplis au-delà de la ligne de remplissage, située habituellement aux trois quarts.</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'environnement – Contenants pour objets pointus et tranchants 	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>11.3 Un contenant pour objets pointus et tranchants résistant aux perforations est placé au point d'utilisation, ou les objets pointus et tranchants sont transportés vers la zone de retraitement dans un contenant fermé (p. ex., plateau en plastique muni d'un couvercle en plastique rigide).</p>	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>11.4 Une fois pleins, les contenants pour objets pointus et tranchants sont stockés de manière sécuritaire pour une élimination sécuritaire en temps opportun, selon les règlements administratifs locaux concernant les déchets biomédicaux.</p>	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>11.5 Les aiguilles répondent aux normes d'instruments médicaux sécuritaires, dans la mesure du possible.</p> <p>Ressource supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement de l'Ontario 474/07 - Sécurité des aiguilles 	<p>Risque RM</p> <p>EL</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>11.6 Il existe des politiques et des procédures écrites de prévention et de gestion des blessures causées par des objets pointus et tranchants.</p> <p>Ressources supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CSA Z314:F23 – Retraitement des dispositifs médicaux au Canada dans tous les milieux de soins • LSST, Devoir de l'employeur, alinéa 25 (2) h) 	<p>Risque I/F</p> <p>EL</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>

Notes et recommandations

12 - Manipulation d'échantillons

<p>12.1 Il existe une politique ou une procédure pour la manipulation du sang et des liquides organiques, y compris les échantillons sanguins obtenus par ponction veineuse (p. ex., plasma riche en plaquettes pour les greffes osseuses) et les échantillons de biopsie.</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer l'environnement - Nettoyage des déversements de liquide organique 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>12.2 Pour les échantillons d'urine, il existe un processus sécuritaire et une zone désignée pour la manipulation et l'élimination des échantillons. L'urine n'est jamais déversée dans un lavabo réservé à l'hygiène des mains.</p> <p>Ressource : Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'environnement – Nettoyer l'environnement • Déchets – Flux de déchets et exigences relatives à l'élimination 	<p>Risque RÉ</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>12.3 Il existe un local réservé à l'entreposage des échantillons, séparé des fournitures propres.</p> <p>Ressource : Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception et rénovation d'un cabinet ou d'une clinique • Locaux d'entreposage et d'entretien 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>12.4 Il y a un réfrigérateur réservé aux échantillons.</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réfrigérateurs 	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>12.5 Aucun aliment ou breuvage n'est conservé dans le réfrigérateur des échantillons.</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réfrigérateurs 	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>

Notes et recommandations



13 - Dispositifs de prélèvement et d'analyse du sang

<p>13.1 Les supports de tubes pour prélèvement sanguin à usage unique sont privilégiés. Si les supports de tubes sanguins sont réutilisés, ils sont conçus pour une utilisation par plusieurs patients ou clients et nettoyés et désinfectés après chaque utilisation selon les instructions du fabricant. Il faut les jeter s'ils sont visiblement souillés.</p>	Risque RÉ	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné
Ressource : Voir :		
<ul style="list-style-type: none"> Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections, CCPMI, avril 2018 		
Voir les sections suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> Annexe 8 : Niveau et fréquence minimaux recommandés de nettoyage et de désinfection du matériel non invasif destiné aux soins des clients/patients/résidents et des objets utilisés dans l'environnement 		
Ressource supplémentaire :		
<ul style="list-style-type: none"> Page Web de SPO : Cinq principales pratiques à haut risque : Recommandations et responsabilités en matière de santé et sécurité au travail 		
<p>13.2 Les garrots ne sont pas en latex et sont, préférablement, à usage unique. S'ils sont réutilisables, ils doivent être désinfectés avec un désinfectant à faible action entre les patients ou les clients.</p>	Risque I/F	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné
Ressource : Voir :		
<ul style="list-style-type: none"> Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections, CCPMI, avril 2018 		
Voir les sections suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> Annexe 8 : Niveau et fréquence minimaux recommandés de nettoyage et de désinfection du matériel non invasif destiné aux soins des clients/patients/résidents et des objets utilisés dans l'environnement 		
<p>13.3 Les lancettes sont autobloquantes ou à usage unique.</p>	Risque RÉ	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné
Ressource : Pour 13.3 à 13.5, voir la section suivante :		
<ul style="list-style-type: none"> Dépistage aux points de service 		
Ressources supplémentaires :		
<ul style="list-style-type: none"> Avis de Santé Canada : Nouvelles exigences relatives aux demandes d'homologation d'instrument médical concernant un autopiqueur ou un système de mesure de la glycémie 		
<ul style="list-style-type: none"> Santé Canada : Liste des instruments médicaux homologués en vigueur 		
<p>13.4 Les lancettes sont strictement à usage unique. Les porte-lancettes sont strictement à usage unique.</p>	Risque RÉ	Conforme Non conforme Sans objet / non examiné
Ressource supplémentaire :		
<ul style="list-style-type: none"> Page Web de SPO : Cinq principales pratiques à haut risque : Recommandations et responsabilités en matière de santé et sécurité au travail 		



<p>13.5 Le glucomètre (appareil de surveillance de la glycémie) n'est pas partagé par les patients ou les clients, sauf s'il est approuvé par Santé Canada, est conçu pour une utilisation par plusieurs patients ou clients et est nettoyé et désinfecté avec un désinfectant à faible action après chaque utilisation, selon les instructions du fabricant.</p> <p>Ressource supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Page Web de SPO : Cinq principales pratiques à haut risque : Recommandations et responsabilités en matière de santé et sécurité au travail 	<p>Risque RÉ</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------	---------------------------------------------------------------------

Notes et recommandations

14 - Politiques et procédures générales

<p>14.1 Il existe des politiques et des procédures écrites en matière de PCI qui sont fondées sur les pratiques exemplaires, la documentation scientifique et les normes les plus récentes.</p> <p>Ressource : Pour 14.1 à 14.3, voir les sections pertinentes de Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique, CCPMI, 1re révision, avril 2015.</p> <p>Ressource supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pratiques exemplaires pour les programmes de prévention et de contrôle des infections en Ontario, CCPMI, mai 2012 <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonctions du programme de PCI – Politiques et procédures 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	---------------------------------------------------------------------

<p>14.2 Il existe des politiques et des procédures écrites en matière de PCI qui sont régulièrement examinées et fondées sur les pratiques exemplaires, la documentation scientifique et les normes les plus récentes.</p> <p>Ressource : Pour 14.2 et 14.3, voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pratiques exemplaires pour les programmes de PCI en Ontario, CCPMI, mai 2012 <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonctions du programme de PCI – Politiques et procédures 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	---------------------------------------------------------------------

<p>14.3 Les membres du personnel ont accès aux politiques et aux procédures de PCI et connaissent leur application.</p>	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	---------------------------------------------------------------------

Notes et recommandations

15 - Formation

<p>15.1 Une formation (incluant une orientation et une formation continue) et du soutien sont offerts afin d'aider le personnel à appliquer de façon cohérente les pratiques adéquates de PCI.</p> <p>Ressource : Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation et formation du personnel 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>15.2 L'employeur, le superviseur et le travailleur ont chacun la responsabilité de s'informer et de connaître les risques et les dangers en fournissant ou en lisant de l'information, des instructions et des directives sur la manière de travailler en toute sécurité et d'utiliser l'ÉPI recommandé.</p> <p>Ressources : Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la santé et la sécurité au travail • Étapes recommandées : Mise en place d'équipement de protection individuelle (ÉPI) • Vérification relative à l'équipement de protection individuelle (ÉPI) • Vidéos sur la manière de mettre et d'enlever l'ÉPI 	<p>Risque I/F</p> <p>EL</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>15.3 Il existe un processus d'enregistrement et de récupération des dossiers de présence du personnel aux séances d'éducation et de formation.</p> <p>Ressource : Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques de base et précautions supplémentaires, CCPMI, novembre 2012 <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures administratives – Éducation et formation du personnel 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>



Notes et recommandations

Sections supplémentaires

Les sections présentées dans les pages qui suivent décrivent d'autres pratiques liées à la santé et à la sécurité au travail et aux vaccins qui peuvent être examinées et constatées lors d'une inspection.

Remarque, pour obtenir de l'aide : Les préoccupations concernant le non-respect de la Loi sur la santé et la sécurité au travail peuvent être signalées au ministère du Travail.

Les préoccupations concernant le non-respect des règles relatives à la manipulation et à l'entreposage des vaccins peuvent être signalées au service des maladies évitables par la vaccination du bureau local de santé publique.

16 - Santé et sécurité au travail

- | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----|--------------------------|
| 16.1 Les médecins, propriétaires, exploitants ou gestionnaires responsables comprennent les devoirs et les responsabilités que leur attribue la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) de l'Ontario, notamment veiller à ce que les travailleurs connaissent les risques et les dangers en fournissant de l'information, une formation et une supervision sur la façon sécuritaire de travailler (p. ex., formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail), ainsi qu'une formation et l'accès à l'ÉPI approprié selon l'évaluation du risque d'exposition. | Risque | I/F | Conforme |
| | | EL | Non conforme |
| | | | Sans objet / non examiné |

Ressource : Voir la section suivante :

- [Législation sur les pratiques en matière de prévention et de contrôle des infections dans les cabinets et les cliniques – A. Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)

- | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----|--------------------------|
| 16.2 Il existe une politique ou une procédure pour prévenir la transmission d'agents pathogènes à diffusion hématogène (p. ex., hépatite B, hépatite C, VIH) qui comprend une politique de vaccination contre l'hépatite B et un dossier de l'immunité documentée contre l'hépatite B par sérologie. | Risque | I/F | Conforme |
| | | | Non conforme |
| | | | Sans objet / non examiné |

Ressource : Voir la section suivante :

- [Mesures administratives – Vaccination du personnel](#)

Ressource supplémentaire :

- [CDC – Designing a Sharps Injury Program](#) (en anglais seulement)
- [ASPC – La prévention et la lutte contre les infections professionnelles dans le domaine de la santé](#)



<p>16.3 Il existe une politique ou une procédure de gestion post-exposition à des agents pathogènes transmissibles par le sang qui prévoit une formation des travailleurs et facilite l'accès rapide à une évaluation médicale pour la prophylaxie post-exposition appropriée, le cas échéant (p. ex., médicaments contre le VIH en prophylaxie post-exposition). Signalement de toute blessure avec un objet pointu ou tranchant à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le cas échéant* et au ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences, le cas échéant.</p> <p>*Selon la taille de l'employeur.</p> <p>Ressources : Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé, CCPMI, novembre 2012 <p>Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Questions relatives à la santé et à l'hygiène au travail – Suivi post-exposition Loi sur la santé et la sécurité au travail, L.R.O. 1990, chap. O.1, par 52 (2) (Avis de maladie professionnelle) 	<p>Risque I/F</p> <p>EL</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>16.4 Il existe une politique de milieu de travail sain qui comprend une directive claire enjoignant aux membres du personnel de ne pas se présenter au travail lorsqu'ils ont des symptômes d'infection.</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesures administratives - Politiques en matière de milieux de travail sains; Infections chez les fournisseurs de soins de santé 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>16.5 Les membres du personnel sont vaccinés conformément aux recommandations du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI).</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesures administratives – Vaccination du personnel 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>16.6 Il est interdit de manger et de boire, de conserver des aliments, de fumer, de mettre des cosmétiques ou du baume à lèvres et de manipuler des lentilles de contact dans les zones de soin des clients ou des patients (p. ex., salles d'examen) et dans l'aire de retraitement.</p> <p>Ressource : Pour 16.6 et 16.7, voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Loi sur la santé et la sécurité au travail 	<p>Risque RÉ</p> <p>EL</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>16.7 Une politique interdit de manger et de boire, de conserver des aliments, de fumer, de mettre des cosmétiques ou du baume à lèvres et de manipuler des lentilles de contact dans les zones de soin des clients ou des patients (p. ex., salles d'examen) et dans l'aire de retraitement.</p>	<p>Risque I/F</p> <p>EL</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>16.8 Tous les produits dangereux (p. ex., agents de nettoyage et de désinfection) sont étiquetés selon les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) <p>Ressource supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> R.R.O. 1990, Règl. 860 : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 	<p>Risque RM</p> <p>EL</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>

<p>16.9 Les fiches de données de sécurité (FDS) concernant les produits de nettoyage et de désinfection sont facilement accessibles et à jour.</p> <p>Ressource : Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections, CCPMI, avril 2018 <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Autres considérations – Questions de sécurité relatives aux produits chimiques <p>Ressource supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> R.R.O. 1990, Règl. 860 : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 	<p>Risque RM</p> <p>EL</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>16.10 Les politiques et les procédures sur la PCI et la santé et la sécurité au travail sont respectées par le personnel.</p> <p>Ressource : Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pratiques exemplaires pour les programmes de prévention et de contrôle des infections en Ontario, CCPMI, mai 2012 <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Santé et sécurité au travail (SST) 	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>16.11 Un poste de lavage des yeux est disponible, utilisé et géré conformément aux recommandations du fabricant lorsqu'il est possible qu'une blessure aux yeux survienne en raison d'un contact avec une substance biologique ou chimique.</p> <p>Ressource : Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> R.R.O. 1990, Règl. 851, art. 124 	<p>Risque I/F</p> <p>EL</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>16.12 Le poste de lavage des yeux autonome ou raccordé à la plomberie est situé à au plus 10 secondes de marche (16 ou 17 mètres [55 pieds]) de la zone de retraitement.</p> <p>Ressource : Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical dans tous les lieux de soins, 3^e édition <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Annexe C – Recommandations relatives aux zones de retraitement <p>Ressource supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) - Sécurité : Douches d'urgence et douches oculaires, 14 juillet 2023 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>

Notes et recommandations

17 - Vaccins

<p>17.1 La chaîne de froid est maintenue conformément au Guide canadien d'immunisation de l'ASPC et au Guide de conservation et de manutention des vaccins du MSSLD.</p> <p>Ressource : Pour 17.1 à 17.4, voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ASPC - Guide canadien d'immunisation, 2018 <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manipulation et entreposage des agents immunisants • MSSLD – Guide de conservation et de manutention des vaccins, 2021 • MSSLD – Protocole d'entreposage et de manipulation des vaccins, 2018 	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>17.2 Les températures des réfrigérateurs et des congélateurs utilisés pour stocker les vaccins sont vérifiées deux fois par jour, consignées et conservées conformément aux protocoles de santé publique recommandés.</p>	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>17.3 Les vaccins sont conservés au réfrigérateur à une température variant de 2° C à 8° C (sauf indication contraire du fabricant) et sont conservés conformément aux instructions du fabricant (p. ex., congeler à une température d'au plus -15° C, à l'abri de la lumière).</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétences en immunisation à l'intention des professionnels de la santé <p>Voir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreposage et manipulation des agents immunisants 	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>17.4 Le réfrigérateur des médicaments et vaccins est muni d'une alarme qui s'active lorsque la température passe hors de la plage recommandée et un protocole est en place afin d'assurer un suivi concernant la rupture de la chaîne du froid.</p> <p>Ressource : Voir la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MSSLD – Guide de conservation et de manutention des vaccins, 2021 	<p>Risque RM</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>

Notes et recommandations



18 - Qualité de l'air ambiant

<p>18.1 Si le cabinet ou la clinique a un système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC), il est surveillé et fait l'objet de l'entretien préventif régulier par le gestionnaire de l'établissement ou de l'immeuble, selon les recommandations d'un professionnel.</p>	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>18.2 Des documents confirment que le système de CVC a été vérifié par le gestionnaire de l'établissement ou de l'immeuble ou par un professionnel des systèmes de CVC.</p>	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>18.3 La ventilation répond aux exigences relatives aux systèmes de CVC (CSA Z317.2:F19).</p> <p>Ressource : Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CSA Z317.2:F19 – Systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA) dans les établissements de soins de santé : exigences particulières 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>18.4 Si le cabinet ou la clinique ne respecte pas les normes applicables aux systèmes de CVC, d'autres stratégies sont envisagées afin d'augmenter l'apport d'air frais et la ventilation (p. ex., évacuation d'air par une fenêtre ouverte, ventilateur extracteur ou dispositif portatif de filtration d'air dont la taille, le positionnement et l'entretien sont adéquats).</p> <p>Ressource : Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de dispositifs portatifs de filtration d'air et la transmission de la COVID-19 • In-Room Air Cleaner Guidance for Reducing COVID-19 in Air in Your Space/Room (en anglais seulement) 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>
<p>18.5 Lorsque des dispositifs portatifs (p. ex., filtres à air, ventilateurs, climatiseurs) sont utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs sont installés de façon à éviter les courants d'air entre les zones de respiration personnelles. • Un plan a été établi pour assurer l'entretien recommandé par le fabricant, y compris le remplacement du filtre (s'il y a lieu). • Les dispositifs choisis conviennent à la taille de la pièce et sont installés en position optimale (p. ex., suivre les instructions du fabricant, s'assurer que l'entrée et la sortie d'air ne sont pas obstruées, absence de risque de chute). <p>Ressource : Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de dispositifs portatifs de filtration d'air et la transmission de la COVID-19 • COVID-19 : Guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie • Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) dans les immeubles et COVID-19 	<p>Risque I/F</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p> <p>Sans objet / non examiné</p>



Notes et recommandations

Veillez signer

Propriétaire ou exploitant :

1. Prénom :

Nom de
famille :

Signature :

Date (aaaa-mm-jj):

2. Prénom :

Nom de
famille :

Signature :

Date (aaaa-mm-jj):

Renseignements sur les principaux inspecteurs, enquêteurs ou évaluateurs

1. Prénom :

Nom de
famille :

Signature :

2. Prénom :

Nom de
famille :

Signature :

Type d'inspection :

Inspection

Réinspection

Auto-évaluation

Date
(aaaa-mm-jj):

Heure :

Notes supplémentaires :

Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Liste de vérification PCI pour la pratique en cabinet et en clinique. 2^e édition. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2024.

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements, faites parvenir un courriel à publichealthontario.ca.

Historique de la publication

Publiée : juillet 2016

2^e édition : mars 2024

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2024